

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« significative »,

les mots :

« à hauteur d'au moins 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la liste d'activités et d'opérations concernées par les simplifications envisagées par l'article 1 afin de s'assurer que ces projets soient bien favorables à la transition écologique.

L'alinéa 17 prévoit que les simplifications pourront s'appliquer à « des projets de modification d'installations industrielles ayant pour objectif la diminution significative des émissions de gaz à effet de serre. »

L'objectif cité manque de précision et laisse la possibilité d'accéder des simplifications sans garantir une contrepartie ambitieuse.

Nous proposons donc de préciser que la diminution des émissions de gaz à effet de serre doit s'élever à au moins 50 %.